

PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue par conférence téléphonique, le 11 juin 2014 à 9 h 30.

Sont présents :

- M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, président (*uniquement lors du point 3DG) 1 Contrat du directeur général*)
- Mme Julie Lemieux, conseillère à la Ville de Québec
- M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président
- M. Robert Maranda, conseiller à la Ville de Lévis
- M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans

Sont également présents :

- Mme Marie-Josée Couture, le secrétaire
- M. Marc Rondeau, directeur général
- M. Jean-Luc Fortin, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à titre d'observateur
- M. Robert Millier, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, à titre d'observateur

Ouverture de la séance

En l'absence du président, M. Gilles Lehouillier, vice-président du comité exécutif de la CMQ ouvre et préside la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2014-89

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- ✓ Reporter à une séance ultérieure le point 3DG) 5 : Vélirium – Festival international de vélo de montagne et Coupe du monde ICU

Adoptée à l'unanimité

Contrat du directeur général

Résolution n° E-2014-90

Le comité exécutif recommande au conseil :

PROCÈS-VERBAL

-2-

- De reconduire aux mêmes conditions l'entente intervenue entre la CMQ et M. Marc Rondeau, à titre de directeur général, jusqu'au 31 décembre 2016;
- De demander à la Ville de Québec d'accepter la prolongation de son prêt de services aux mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2016;
- D'autoriser le président de la CMQ, ou en empêchement d'agir le vice-président du comité exécutif, ainsi que le secrétaire à signer les contrats à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 11 juin 2014
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Article 236 L. CMQ – Modification du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec - Rapport au ministre

Résolution E-2014-91

- Transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le rapport de la Communauté métropolitaine de Québec concernant l'opportunité de modifier son territoire.

Référence : Rapport décisionnel du 11 juin 2014
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

BAPE – Les enjeux liés à l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent

Résolution E-2014-92

ATTENDU QUE, pour réunir les conditions adéquates avant d'envisager l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures, le gouvernement du Québec a rendu public, le 30 mai dernier, son Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures, lequel prévoit notamment une évaluation environnementale stratégique globale (ÉESG) sur l'ensemble de la filière et une modernisation de l'encadrement législatif et réglementaire;

ATTENDU QUE, pour favoriser l'adhésion des communautés et l'aménagement durable des territoires, l'ÉESG traitera, entre autres choses, des modes de gouvernance et de la capacité du milieu à accueillir ces activités industrielles dans une perspective de cohabitation harmonieuse des usages;

ATTENDU QUE le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) constitue une zone à potentiel gazier, telle que démontrée dans les études hydrogéologiques du Shale

d'Utica réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) sur le gaz de schiste;

ATTENDU QUE les résultats du présent mandat d'enquête et d'audience publique confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à l'égard du développement durable de l'industrie du gaz de schiste seront considérés dans le cadre de l'ÉESG sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures et que, dans cette perspective, la CMQ juge opportun de formuler certaines préoccupations au BAPE à l'égard de l'exploitation du gaz de schiste sur son territoire;

ATTENDU QUE l'attractivité et la compétitivité de son territoire sont au cœur des orientations exprimées dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) adopté par la CMQ, et dans lequel se retrouve un ensemble de préoccupations dont celle de voir au développement de son territoire sans compromettre la sécurité, la qualité et le cadre de vie de la population qui y réside;

ATTENDU QUE les élus municipaux auront à répondre à la population des incidences des activités liées à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste sur leur territoire et que la portée des outils d'urbanisme dont ils disposent pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages est encore relativement limitée;

ATTENDU QUE le caractère distinctif du territoire de la CMQ requiert une attention particulière en raison notamment de sa forte urbanisation, de sa densité d'occupation du sol, de sa zone agricole, d'un patrimoine et de paysages exceptionnels, et de son statut de capitale;

ATTENDU QUE la CMQ porte une attention particulière à la protection de l'eau potable qu'elle soit en surface, souterraine ou puisée dans le fleuve;

ATTENDU QU'une des composantes de la CMQ, en l'occurrence la Ville de Lévis, présentera un mémoire au BAPE, le 17 juin prochain, dans lequel elle exprime plusieurs préoccupations en cohérence avec le PMAD de la CMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

De transmettre au Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) en l'invitant à considérer plus particulièrement les stratégies mises de l'avant sur l'attractivité et la durabilité de son territoire;

D'exprimer au BAPE que la CMQ partage les préoccupations exprimées par la Ville de Lévis;

De rappeler au BAPE l'importance de valoriser et de renforcer les outils d'aménagement et d'urbanisme dont disposent les élus municipaux pour assurer le développement harmonieux de leur territoire;

De signifier au BAPE les préoccupations de la CMQ à l'égard de la protection de la ressource en eau potable sur son territoire;

De souligner au BAPE l'importance de considérer le caractère particulier du territoire de la CMQ, de sa vulnérabilité et de la densité de la population que l'on y retrouve;

PROCÈS-VERBAL

-4-

De souligner au BAPE l'importance de privilégier un mode de gouvernance territoriale favorisant l'autonomie locale et le renforcement des institutions municipales déjà en place sur le territoire de la CMQ (villes, MRC et CMQ).

Référence : Rapport décisionnel du 11 juin 2014
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

FQM – Région vedette

Les membres présents invitent les organisateurs à adresser leurs demandes relativement à la Région vedette du congrès 2014 de la FMQ directement aux composantes de la CMQ.

Bordereau d'information

Le bordereau d'information est déposé avec les points suivants :

- a) Plan de développement de la zone agricole du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- b) Note – Projet de règlement – Prélèvement des eaux et de leur protection

Les résolutions E-2014-89 à E-2014-92 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) GILLES LEHOULLIER
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE